Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026136-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-136		Nomenclature 1.7
Commande publique – Modification du tableau de procédure interne des marchés publics de la Communauté de communes de Haute Cornouaille		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	11

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Anthony PAGE a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Considérant que la délibération n°2026-01 du 21 janvier 2026 portait des modifications sur le tableau des procédures internes des marchés publics, en conséquence de la parution du décret n°2026-1386 du 29 décembre 2025.

Dans le cadre de la règlementation, de nouvelles modifications sont apportées pour simplifier et flexibiliser les procédures internes des marchés publics. Par exemple, pour les marchés à procédures adaptées (M.A.P.A.), la convocation de la commission des achats (CAO ad hoc) est facultative.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé le nouveau tableau de procédure interne des marchés publics.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 juillet 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026136-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Marguerite BLEUZEN
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services